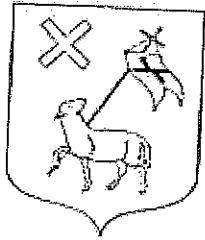


COMMUNE
VILLES SUR AUZON



N° : 2010 - 43

Maintien des dispositions
du sens unique aux
cyclistes.

ARRETE DU MAIRE
1 er juin 2010

Le Maire de Villes sur Auzon,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2512-14,

Vu L'arrêté du Maire n° 2008-14 du 18 mars 2008,

Vu Le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008,

La Commune de Villes sur Auzon, afin de sécuriser la circulation dans le centre du village, a créé un sens unique avec une « zone à 30 » sur tout le tour du centre ville.

Considérant le problème posé par la largeur de la voie sur tout le tour du centre ville, le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes et notamment les poids lourds empruntant régulièrement ces voies uniques pour traverser le village.

Considérant le danger que consisterait l'autorisation de double sens aux cyclistes sur tout le tour du centre ville.

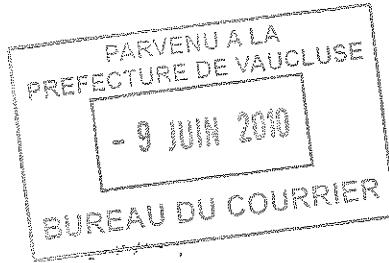
Vu L'intérêt général

ARRETE

Article 1 : Le sens unique instauré « zone 30 » devra être respecté par les cyclistes sur tout le tour du centre ville.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : La gendarmerie du groupement de Mormoiron et la Police Municipale de Villes sur Auzon sont chargées chacune en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.



Mr le Maire :

R. Dufour

A handwritten signature in black ink, appearing to read "R. Dufour".

